

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLOUBEZRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

PLANCHE SUD | PLANCHE NORD

Planche Nord

Révision du P.L.U. prescrite le :	17 mai 2013
Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le :	25 septembre 2015
P.L.U. arrêté le :	28 novembre 2016
P.L.U. approuvé le :	26 septembre 2017
P.L.U. modifié le :	

L'ATELIER URBAIN
Urbanisme et aménagement
4 rue Ampère - BP30255 - 22300 LANNION
contact@atelierurbain.fr

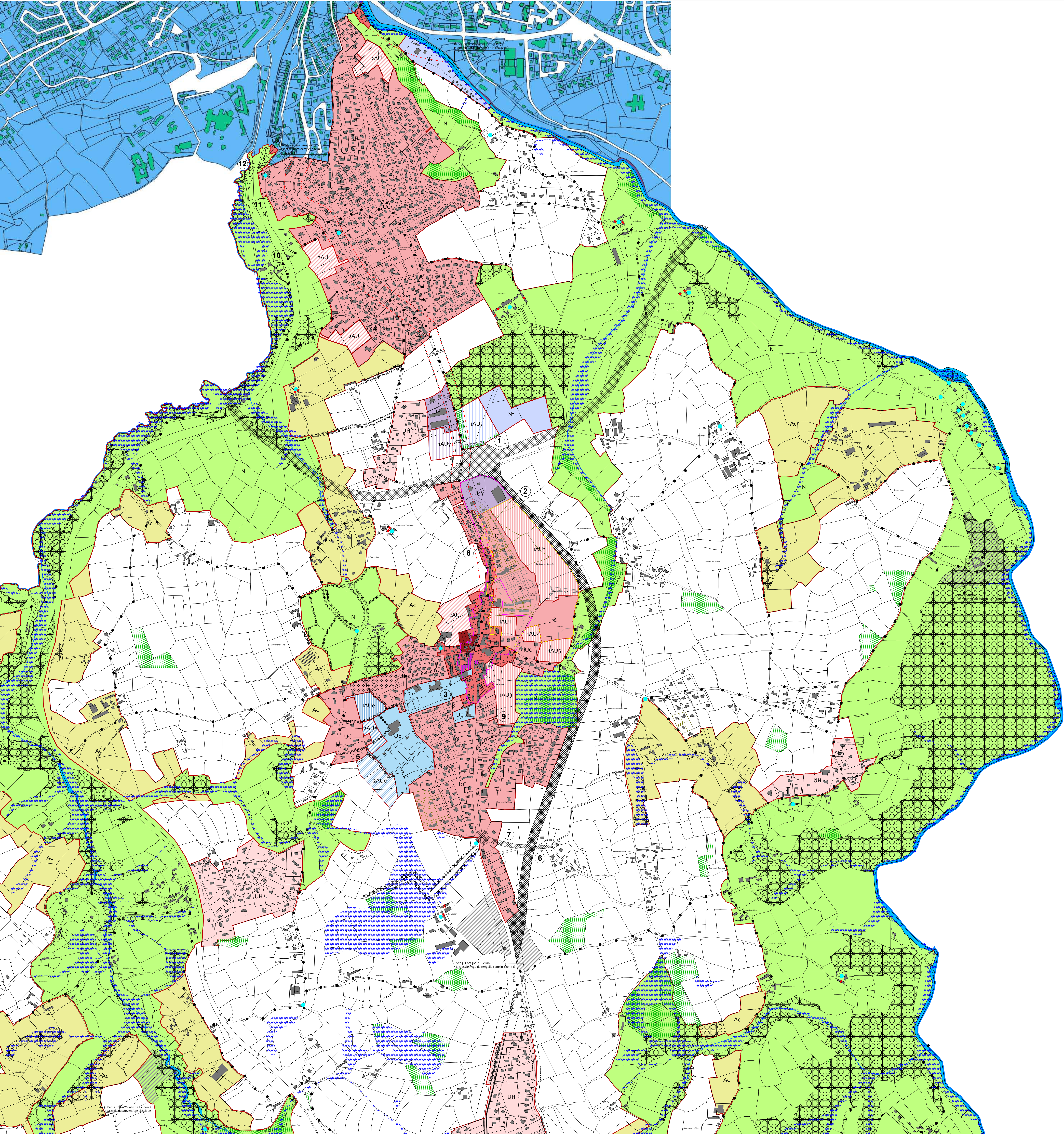
Echelle: 1:5000"
N°5.1

Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des nouvelles constructions.
Document non contractuel

LEGENDE

- UA Centre urbain traditionnel
- UA Ilot du centre urbain traditionnel soumis à OAP* sectorisée
- UC Quartiers à vocation principale d'habitat situés au bourg, à Keranroux
- UH Hameaux à vocation principale d'habitat
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- UC Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements d'intérêt collectif
- 1AU Zone à urbaniser réglementée à vocation principale d'habitat (soumise à OAP* sectorisée et à une règle de mixité sociale)
- 2AU Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat
- 1AU2 Zone à urbaniser réglementée à d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- 2AU2 Zone à urbaniser stricte à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- 1AU3 Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités artisanales et d'équipements d'intérêt collectif (soumise à OAP* sectorisée)
- 1AU4 Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités touristiques: hébergement, restauration, loisirs (soumise à OAP* sectorisée)
- N Zone naturelle
- Nt Secteur de taille et de capacité limitées à vocation d'activités touristiques (soumise à OAP* sectorisée pour le secteur de Coatlillau)
- Ny Secteur de taille et de capacité limitées en zone naturelle à vocation d'activités
- A Zone agricole
- Ac Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Emplacement réservé (art. L151-41-1er CU)
- Espace boisé classé à conserver (art. L113-1 CU)
- Hales et talus identifiés au titre de l'article L151-23 (cf plan annexe)
- Bois identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Zones humides et cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 CU
- Bâti des zones A et N pouvant prétendre au changement de destination (R151-35 et L151-13 CU)
- Site archéologique
- Boucle de randonnée à préserver (art. L151-38 et R151-48-1)
- Marge de recul vis-à-vis des routes départementales (art. L151-17 CU)
- Bande de bruit
- Nouveaux accès directs interdits pour véhicules
- Centralité commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 CU
- Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans la centralité commerciale: changement de destination interdit
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Projet en cours dans la ZAC

*OAP-Orientations d'aménagement et de programmation

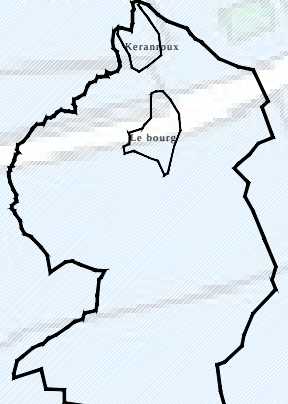


DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

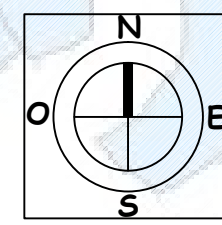
COMMUNE DE
PLOUBEZRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE



Keranroux



Révision du P.L.U. prescrite le : 17 mai 2013
Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le : 25 septembre 2015
P.L.U. arrêté le : 28 novembre 2016
P.L.U. approuvé le : 26 septembre 2017
P.L.U. modifié le :

Echelle: 1/2000"
N°5.4

L'ATELIER URBAIN
Urbanisme et aménagement
4 rue Ampère - BP30255 - 22300 LANNION
contact@atelierurbain.fr

LEGENDE

UA

Centre urbain traditionnel

UA

Ilot du centre urbain traditionnel soumis à OAP* sectorisée

UC

Quartiers à vocation principale d'habitat situés au bourg, à Keranroux

UH

Hameaux à vocation principale d'habitat

UE

Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics

UC

Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements d'intérêt collectif

1AU

Zone à urbaniser règlementée à vocation principale d'habitat (soumise à OAP* sectorisée et à une règle de mixité sociale)

2AU

Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat

1AUE

Zone à urbaniser règlementée à d'équipement d'intérêt collectif et de services publics

2AUE

Zone à urbaniser stricte à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics

1AUJ

Zone à urbaniser règlementée à vocation d'activités artisanales et d'équipements d'intérêt collectif (soumise à OAP* sectorisée)

1AUJ

Zone à urbaniser règlementée à vocation d'activités touristiques: hébergement, restauration, loisirs (soumise à OAP* sectorisée)

N

Zone naturelle

Nt

Secteur de taille et de capacité limitées à vocation d'activités touristiques (soumise à OAP* sectorisée pour le secteur de Coatlillau)

Ny

Secteur de taille et de capacité limitées en zone naturelle à vocation d'activités

A

Zone agricole

Ac

Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Emplacement réservé (art. L151-41-1er CU)

Espace boisé classé à conserver (art. L113-1 CU)

Haies et talus identifiés au titre de l'article L151-23 (cf plan annexe)

Bois identifiés au titre de l'article L151-23 CU

Zones humides et cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 CU

Élément de patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 CU

Bâti des zones A et N pouvant prétendre au changement de destination (R151-35 et L151-13 CU)

Site archéologique

Boucle de randonnée à préserver (art. L151-38 et R151-48-1)

Marge de recul vis-à-vis des routes départementales (art. L151-17 CU)

Bande de bruit

Nouveaux accès directs interdits pour véhicules

Centralité commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 CU

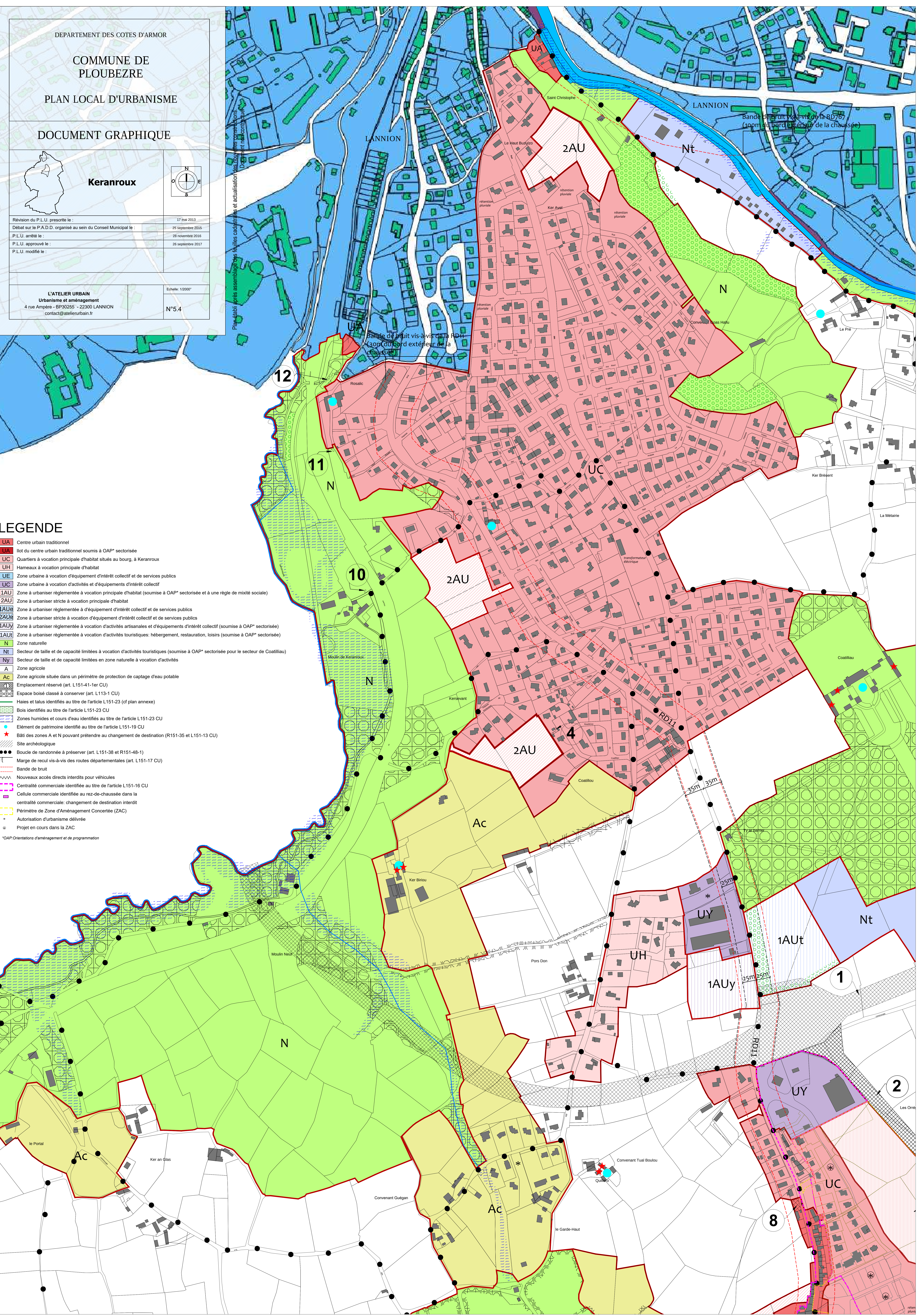
Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans la centralité commerciale: changement de destination interdit

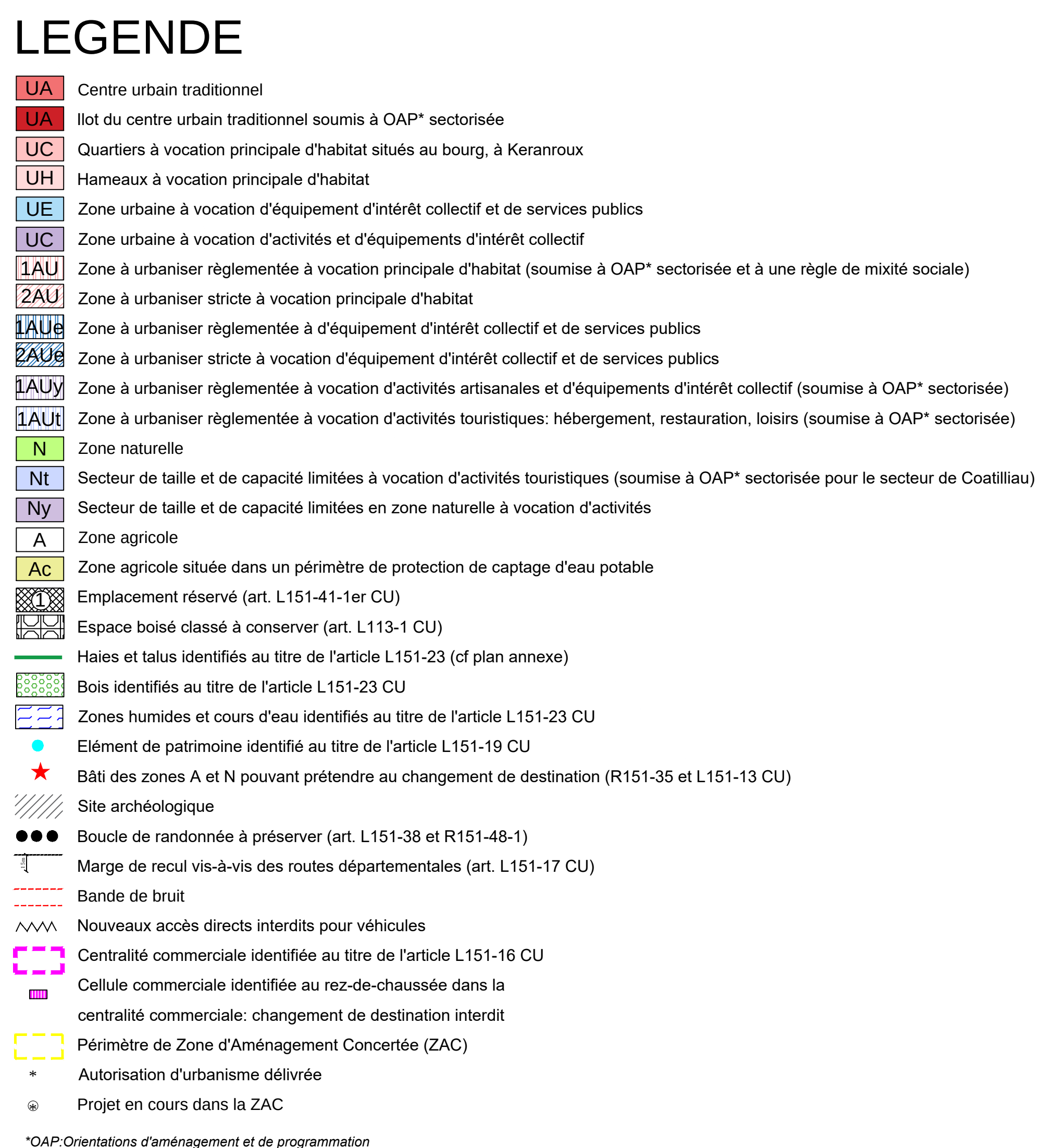
Périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

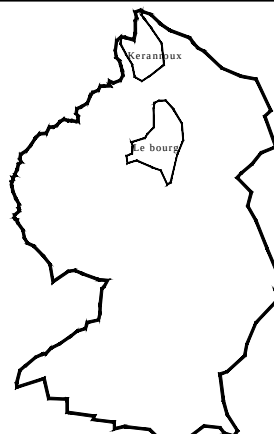
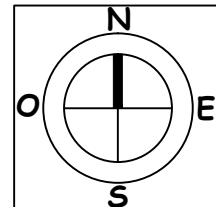
Autorisation d'urbanisme délivrée

Projet en cours dans la ZAC

*OAP*Orientations d'aménagement et de programmation





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR COMMUNE DE PLOUBEZRE PLAN LOCAL D'URBANISME		
DOCUMENT GRAPHIQUE		
	Le bourg	
Révision du P.L.U. prescrite le :	17 mai 2013	
Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le :	25 septembre 2015	
P.L.U. arrêté le :	28 novembre 2016	
P.L.U. approuvé le :	26 septembre 2017	
P.L.U. modifié le :		
L'ATELIER URBAIN Urbanisme et aménagement 14 rue Ampère - BP30255 - 22300 LANNION contact@atelierurbain.fr		Echelle: 1/2000" N°5.3

LEGENDE

- UA Centre urbain traditionnel
- UA Ilot du centre urbain traditionnel soumis à OAP* sectorisée
- UC Quartiers à vocation principale d'habitat situés au bourg, à Keranroux
- UH Hameaux à vocation principale d'habitat
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- UC Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements d'intérêt collectif
- 1AU Zone à urbaniser réglementée à vocation principale d'habitat (soumise à OAP* sectorisée et à une règle de mixité sociale)
- 2AU Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat
- 1AUH Zone à urbaniser réglementée à d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- 2AUH Zone à urbaniser stricte à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- 1AUJ Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités artisanales et d'équipements d'intérêt collectif (soumise à OAP* sectorisée)
- 1AUI Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités touristiques: hébergement, restauration, loisirs (soumise à OAP* sectorisée)
- N Zone naturelle
- Nt Secteur de taille et de capacité limitées à vocation d'activités touristiques (soumise à OAP* sectorisée pour le secteur de Coatilliau)
- Ny Secteur de taille et de capacité limitées en zone naturelle à vocation d'activités
- A Zone agricole
- Ac Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Emplacement réservé (art. L151-41-1er CU)
- Espace boisé classé à conserver (art. L113-1 CU)
- Haies et talus identifiés au titre de l'article L151-23 (cf plan annexe)
- Bois identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Zones humides et cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 CU
- Bâti des zones A et N pouvant prétendre au changement de destination (R151-35 et L151-13 CU)
- Site archéologique
- Boucle de randonnée à préserver (art. L151-38 et R151-48-1)
- Marge de recul vis-à-vis des routes départementales (art. L151-17 CU)
- Bande de bruit
- Nouveaux accès directs interdits pour véhicules
- Centralité commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 CU
- Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans la centralité commerciale: changement de destination interdit
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Projet en cours dans la ZAC

*OAP-Orientations d'aménagement et de programmation

0 500m

Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des nouvelles constructions.
Document non contractuel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLOUBEZRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

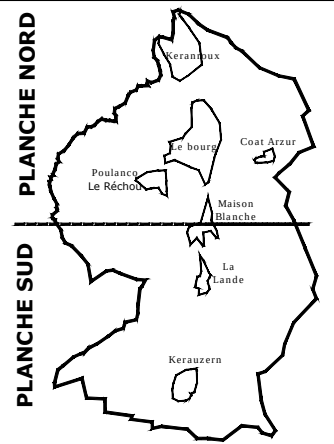
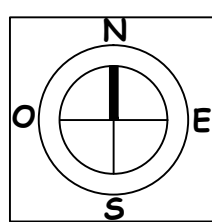


Planche Sud



Révision du P.L.U. prescrite le :	17 mai 2013
Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le :	25 septembre 2015
P.L.U. arrêté le :	28 novembre 2016
P.L.U. approuvé le :	26 septembre 2017
P.L.U. modifié le :	

L'ATELIER URBAIN
Urbanisme et aménagement
4 rue Ampère - BP30255 - 22300 LANNION
contact@atelierurbain.fr

Echelle: 1/5000"

N°5.2